



## CONSEIL MUNICIPAL

08 Juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 08 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Bien Vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; Conseillers : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Elodie THOMAS.

**Représentés :** Serge MIELVAQUE par Jean BOUNIOL, Patrick LOURS par Laurent LAVERRIERE, Stéphanie GARDES par Isabelle BASSET, Philippe CITERNE par Jacqueline GASNAULT.

Elodie THOMAS été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est lu et adopté.

### **RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA – (2023\_DE\_024)**

- **Présentation du projet**

VU la délibération 2023\_DE\_022, sollicitant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'audit du cabinet DEJANTE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire élaboré sous mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Habitat.

#### **Descriptif des travaux :**

Remplacement des huisseries – Isolation des combles et plancher en sous-sol - Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2023.

Le montant total de l'opération s'élève à **93 725.00 € H.T.** Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant
DSIL Etat	46 862.00 €
Fonds de soutien CABA	23 431.00 €
Autofinancement de la commune	23 432.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 725.00 €</b>

- **Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes**

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 23 431.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

**Réception en Préfecture le : 09 juin 2023**

## **CONSTRUCTION D'UN ABRI VEHICULES - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA – (2023\_DE\_025)**

### **• Présentation du projet**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un abri pour véhicules (Vélos et voitures) jouxtant la mairie sur la place Alfred CHARDON. Ce projet a été élaboré par l'agence d'architecture METAFORE.

### **Descriptif des travaux :**

Construction d'un abri bois avec couverture bac acier de 50 m<sup>2</sup>. Emplacement pour 2 véhicules et 15 vélos. Possibilité d'équipement photovoltaïques sur le toit pour la recharge de véhicules électriques.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2023.

Le montant total de l'opération s'élève à **46 000.00 € H.T.** Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant
Fonds de soutien CABA	23 000.00 €
Autofinancement de la commune	23 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000.00 €</b>

### **• Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes**

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- Approuve le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 23 000.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

**Réception en Préfecture le : 09 juin 2023**

**RGPD : MISE EN CONFORMITE - PRESTATION DE SERVICE AVEC CANTAL  
INGENIERIE & TERRITOIRES – (2023\_DE\_026)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

**Vu** la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

**Vu** les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
  - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
  - o l'identification des données personnelles traitées,
  - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
  - o la proposition d'un plan d'action,
  - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

**DESIGNE** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

**PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

**APPROUVE** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

**AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

**Réception en Préfecture le : 09 juin 2023**

**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE YOLET –  
(2023\_DE\_027)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les divers entretiens qu'il a eu avec le Maire et la municipalité de YOLET dans le cadre d'une mutualisation de services et la mise à disposition de matériel et de personnel technique, notamment pour l'élargissement des voies communales de YOLET.

Monsieur le Maire précise que cette prestation de service s'établira par la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux communes.

Cette convention précisera l'objet et le contenu, la durée et le montant de cette prestation (Tarif horaire). Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Réception en Préfecture le : 09 juin 2023**

**ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE SECTION AK N° 88 – (2023\_DE\_028)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier commun de 3 riverains du chemin de Montredon : M. et Mme GOUBERT Benoît, Mme LABRUNIE Delphine et M. SEMETEYS Stéphane désirant acquérir la parcelle ci-dessous désignée, propriété des Consorts MABRU :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	88	Le bourg	00 ha 10 a 28 ca
		<b>TOTAL</b>	<b>00 ha 10 a 28 ca</b>

Aussi, Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait également se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle soit environ 200 m<sup>2</sup> afin d'élargir la voirie du chemin de Montredon et de créer une servitude pour y déverser les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession au profit de la Commune d'environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle AK n° 88 appartenant aux Consorts MABRU au prix de l'euro symbolique non recouvré,
- Dit qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte,
- Dit que les frais de géomètre-expert seront à la charge de la Commune,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Réception en Préfecture le : 09 juin 2023**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 0 heure 15.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Elodie THOMAS**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 08 Juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 08 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Bien Vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; *Conseillers* : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Elodie THOMAS.

**Représentés :** Serge MIELVAQUE par Jean BOUNIOL, Patrick LOURS par Laurent LAVERRIERE, Stéphanie GARDES par Isabelle BASSET, Philippe CITERNE par Jacqueline GASNAULT.

Elodie THOMAS été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est lu et adopté.

### Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
08/06/2023	2023_DE_024	RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA
08/06/2023	2023_DE_025	CONSTRUCTION D'UN ABRI VEHICULES - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA
08/06/2023	2023_DE_026	RGPD : MISE EN CONFORMITE - PRESTATION DE SERVICE AVEC CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES
08/06/2023	2023_DE_027	CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE YOLET
08/06/2023	2023_DE_028	ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE SECTION AK N° 88